

Compte rendu de la séance du 06 mars 2015

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 janvier 2015,
- 2) Vote du Compte Administratif du budget commune 2014
- 3) Vote du Compte Administratif du budget assainissement 2014,
- 4) Vote du budget primitif commune 2015,
- 5) Vote du budget primitif assainissement 2015,
- 6) Vote des taux d'imposition 2015,
- 7) Attribution des subventions 2015,
- 8) Indemnité de conseil allouée au nouveau receveur de la trésorerie de Bléré,
- 9) Modification du coût de l'abonnement assainissement,
- 10) Vente de la licence IV acheté récemment à une association de la commune,
- 11) Augmentation du taux de la taxe d'aménagement suite à la suppression de la PVR,
- 12) Convention avec la CCBVC pour la mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics ,
- 13) Réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre 1914-1918,
- 14) Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil:

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE 2014 (015 2015)

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de la commission finances du 13 février 2015 et après validation par le receveur de la Trésorerie de Bléré, le compte administratif 2014 du budget « Commune » présenté ci-dessous doit être voté.

Monsieur le Maire sort de la salle et la présidence est confiée à Madame Françoise PICARD pour lecture du compte administratif 2014 et afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2014 de la commune
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 au budget de l'exercice 2015 comme indiqué dans le tableau ci-après :

I	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
	Total dépenses :	299 856.41
	Total recettes :	403 778.94
	Résultat de fonctionnement 2014 :	103 922.53
	Excédent de fonctionnement 2013 reporté :	10 108.74
	Résultat global 2014 :	114 031.27
II	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
	Total dépenses :	160 228.34
	Total recettes :	186 547.85
	Résultat d'investissement 2014 :	26 319.51
	Déficit d'investissement 2013 reporté :	-144 551.77
		-118 232.26
	Restes à réaliser / dépenses :	13 168.17
	Restes à réaliser / recettes :	0,00
	Solde des restes à réaliser :	-13 168.17
	Résultat global 2014 :	-131 400.43
III	<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	114 031.27 €
OO2	Excédent reporté en fonctionnement	0 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 (016 2015)

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de la commission finances du 13 février 2015 et après validation par le receveur de la Trésorerie de Bléré, le compte administratif 2014 du budget « Assainissement » présenté ci-dessous doit être voté.

Monsieur le Maire sort de la salle et la présidence est confiée à Madame Françoise PICARD pour lecture du compte administratif 2014 du budget "Assainissement" et afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2014 du budget "Assainissement"
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 au budget de l'exercice 2015 comme indiqué dans le tableau ci-après :

I	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
	Total dépenses :	70 513.94
	Total recettes :	144 231.25
	Résultat de fonctionnement 2014 :	73 717.31
	Excédent de fonctionnement 2013 reporté :	42 744.70
	Résultat global 2014 :	116 462.01
II	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
	Total dépenses :	85 936.15
	Total recettes :	0
	Résultat d'investissement 2014 :	-85 936.15
	Déficit d'investissement 2013 reporté :	363 457.78
		277 521.63
	Restes à réaliser / dépenses :	358 903.55
	Restes à réaliser / recettes :	0,00
	Solde des restes à réaliser :	-358 903.55
	Résultat global 2014 :	-81 381.92
III	<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	81 381.92 €
OO2	Excédent reporté en fonctionnement	35 080.09 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2015 (017 2015)

Monsieur le Maire présente le budget primitif commune 2015, suite à la réunion de la commission finances et la validation par le receveur de la Trésorerie de Bléré.

Celui-ci s'équilibre à 1 224 642.11 € selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement :	382 330.00 €
Section d'investissement :	842 312.11 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2015 de la commune.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015 (018_2015)

Monsieur le Maire présente le budget primitif "Assainissement" 2015, suite à la réunion de la commission finances et la validation par le receveur de la Trésorerie de Bléré.

Celui-ci s'équilibre à 566 804.93 € selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement : 158 950.69 €
Section d'investissement : 407 854.24 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif "Assainissement" 2015.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2015 (019_2015)

Monsieur le Maire explique que depuis 2008 les taux d'imposition n'ont pas été augmenté. Le Conseil Municipal peut décider de les laisser comme ils sont, les augmenter ou les diminuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition 2015 soit :

- 15,30 % pour la taxe d'habitation,
- 18,93 % pour le foncier bâti,
- 59,69 % pour le foncier non bâti.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 (020_2015)

Monsieur le Maire explique que suite à la commission finances du 13 février 2015, les subventions à attribuer sont proposées sachant que cette année, vu les baisses de dotations importantes de l'état, certaines sont supprimées.

Le Conseil Municipal, avec 1 voix contre et 12 voix pour, décide d'attribuer les subventions suivantes :

CHARGES INTERCOMMUNALES - Article 6554	
INTITULE	VOTE B.P 2015
SICALA	140,00
St CHER CANALISE	2 000,00
SYND. CAVITES SOUTERRAINES	400,00
SATESE	530,00
CHARGES IMPREVUES	230,00
TOTAUX	3 300,00
SUBVENTIONS DIVERSES - Article 65738	
INTITULE	B.P. 2015
U.N.C. (subvention voyage Maillé)	200,00
FREDON 37	75,00
SYNDICAT DE CHASSE DIERRE	100,00
SPA	100,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	750,00
D.D.E.N.	20,00
AS. MAIRES CANTON	100,00
FONDATION DU PATRIMOINE	50,00
CHARGES IMPREVUES	605,00
TOTAUX	2 000,00

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU NOUVEAU RECEVEUR DE LA TRESORERIE (021_2015)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après débat, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pendant la durée du mandat ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Eric CHANOT, Receveur ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

MODIFICATION DU COUT DE L'ABONNEMENT ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'au vu du budget primitif 2015 du budget « assainissement », il est proposé la baisse de l'abonnement à 100 € au lieu de 192 € et le maintien du prix du m3 d'eau assainie à 4 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de baisser le coût de l'abonnement à 100 € à compter du 10 mars 2015.
- ACCEPTE de maintenir le prix du m3 d'eau assainie à 4 €.

VENTE DE LA LICENCE IV A UNE ASSOCIATION DE LA COMMUNE (023_2015)

Le Maire rappelle que la licence IV du restaurant « La Bonne Franquette » a été récemment achetée par la commune (paiement qui est d'ailleurs prévu dans le budget primitif 2015).

L'association 2CV LEGENDE serait intéressée pour racheter cette licence.

Le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer s'il souhaite ou non la vendre et si oui, à quel prix.

Après débat, le Conseil Municipal, décide, avec 2 voix contre et 11 voix pour :

- De vendre la licence IV à l'association 2CV LEGENDE
- De vendre cette licence au prix de 300 €

CONVENTION CCBVC MISE A DISPOSITION DEMATERIALISATION MARCHES PUBLIC (024_2015)

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Bléré Val de Cher propose la mise à disposition gratuite d'un service de dématérialisation des marchés publics auprès de toutes les collectivités locales de son territoire.

Elle s'engage à mettre à disposition gratuitement la solution de dématérialisation des marchés publics répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures, à en assurer gratuitement les frais d'assistance et de maintenance associés, à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement, soit par son intermédiaire ou celui du prestataire et à rendre sa solution évolutive afin de tenir compte des nouveaux textes et de la réglementation.

La convention proposée est d'une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Bléré Val de Cher pour la mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics.

REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE DE LA GUERRE 1914-1918 (025 2015)

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2014 a été l'année de la commémoration du centenaire de la grande guerre déclarée le 1^{er} août 1914.

Il rappelle que durant ces 4 ans de guerre 650 soldats français ont été fusillés pour l'exemple et demeurent dans l'oubli.

Il convient pour la République de les réhabiliter.

Monsieur le Maire propose que le Président de la République prononce la réhabilitation collective de ces soldats fusillés pour l'exemple et que leurs noms soient légitimement gravés sur les monuments aux morts des communes de France à la demande de leurs familles ou des associations et collectivités concernées.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de fusillés à Dierre mais sur Bléré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 12 voix pour, adopte ce voeu et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette réhabilitation.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET COMMUNE (026 2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Bléré et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion "Budget Commune" du Trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ASSAINISSEMENT (027 2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Bléré et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion "Budget Assainissement" du Trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La PVR étant supprimée depuis le 1er janvier 2015, il faut prévoir avant le 1er novembre 2015 de modifier la taxe d'aménagement qui est actuellement de 2 %.

- La commune a la possibilité de mettre en place une taxe sur les terrains à bâtir, le but étant d'inciter les propriétaires à vendre. Ceci dit cette taxe étant peu élevée, elle est peu dissuasive.